

Reunion du 30 septembre 1998
(20h.15)

Convocations adressées le 23 septembre 1998

Etaient présents : MMS TONNELLIER, LOUPIL, BOREL, NORMAND, LANDEMAINE, GAIN, FOUSSARD, THOMAS, LEBRETON, LEMAITRE, FORTIN, LANGRIS, BELLIOU et Mme BREVER.

Absent : 0.

1. Location du logement de l'école Publique

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Accepte de louer à Mademoiselle Gwenaëlle BEAUVERGER – professeur des Ecoles – Directrice de l'Ecole Publique, le logement attenant à l'école pour un loyer mensuel de 750,00 francs.
Etant donné qu'une partie du logement est affecté aux activités de l'école, les frais de chauffage seront intégralement payés par la commune.
Mlle Beauverger a emmenagé dans ce logement à partir du 1^{er} septembre 1998.
Cette date sera retenue pour le début de location
Le loyer sera payable a terme échu.

2/ OBJET: BASCULE PUBLIQUE ET AUGMENTATION DES PRIX

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Désigne Mme LEMASSON Micheline comme régisseur la bascule publique. Mme LEMASSON remplace alors M. OLIVIER Yannick qui a quitté la commune.
De ce fait, le prix d'une pesée reste toujours à 5 francs. Par contre la tare passe de 4 à 5 francs par tare.

3/ OBJET: SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décident de verser une subvention de 9 400 francs au comité de gestion de l'école publique pour la surveillance de la cantine.

4/ OBJET: SUBVENTION ECOLE PUBLIQUE

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décident de verser une subvention de 1 500 francs à l'O.C.C.E Coopérative scolaire.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

5/ OBJET: DECISION MODIFICATIVE

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décident de modifier les dépenses de fonctionnement du budget de la commune de la façon suivante :

Article 65748 = + 1 500 Francs
Article 65748 = + 9 400 Francs
Article 61522 = - 10 900 Francs

6/ OBJET: DECISION MODIFICATIVE

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décident de modifier les dépenses d'investissements de la façon suivante :

Article 2315 programme 117 = - 150 000 Francs
Article 2313 programme 120 = + 150 000 Francs

7/ OBJET: REMPLACEMENT DE L'AGENT D'ENTRETIEN PENDANT SON CONGE MALADIE

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 4 mois renouvelable pour le remplacement de M. CHESNEAU pendant son congé maladie, sur un emploi d'agent d'entretien qualifié.

8/ OBJET: DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Suite au rejet de la demande de M. et Mme GODEFROY par la DDE de faire construire une habitation au lieu dit "la Boisnière",
Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décident d'appuyer cette demande de construction pour les motifs suivants :

- la parcelle prévue pour la construction d'un pavillon est située à moins de 100 m d'un groupe de quatre habitations,
- la sortie de la parcelle est beaucoup moins dangereuse que la sortie du village,
- le demandeur est très attaché à ce village mais ne peut acheter la maison qu'il loue actuellement (le propriétaire ne souhaitant pas vendre),
- le demandeur a un grand souci d'entretenir un environnement de qualité en harmonie avec la nature,
- le couple demandeur (M et Mme GODEFROY) est très impliqué dans la vie associative de la commune,
- il y a peu de possibilité de construction sur la commune.

9/ OBJET: COMPTE RENDU OUVERTURE DES PUIS - TRAVAUX RESTAURATION ANCIENNE CASEMATE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ouverture des puits a eu lieu le 21.08.1998 et que lors de cette séance il a été constaté que le montant total des offres étaient largement supérieures (+55%) à l'estimatif du maître d'oeuvre. Le marché n'a pu donc être conclu. La Commune des Travaux ne réunira pour revoir le projet.

10/ OBJET: DEMANDE ACHAT DE TERRAIN

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décident de ne pas donner un avis favorable à la demande d'achat de M. et Mme BORDELET d'un terrain communal à la Pâquerie.

11) OBJET: PORTEUR DE PLI

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décident de nommer M. BROUSSIN porteur de pli pendant le congé maladie de M.
CHESNEAU et ce rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 1998.

12) OBJET: RELEVÉ DE L'EAU

Les Membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décident, en raison de la maladie prolongée de M. CHESNEAU, et de l'impossibilité
de relever les compteurs d'eau, d'effectuer une moyenne des 2 premiers semestres
de l'année 1996 et 1997. Cette moyenne sera la consommation pour le 1^{er} semestre
1998.
Cette modification sera régulariser lors du prochain relevé c'est-à-dire celui du 2^e
semestre 1998.

13) Fleurissement

Il le Maire fait part aux membres du conseil que la commune a reçu les
félicitations du jury pour les efforts en faveur du fleurissement et de
l'embellissement de la commune.

14) Remise du paratône

Il le Maire informe les membres qu'il a reçu une lettre de la société
Doreux sur la mise aux normes du paratône. Le conseil
demande au maire de prendre contact avec la société qui fait l'entretien
de l'horloge de l'église et qui est également spécialiste en installation
de paratône.

(Handwritten signatures and initials)
A.P.
Maire
M. Broussin
M. Chesneau
M. ...
M. ...
M. ...
M. ...